



Renonciation d héritage de parents encore en vie

Par **Titloup**, le **22/12/2011** à **16:02**

Bonjour,

Pourriez vous m indiquer les démarches à suivre afin de renoncer à l héritage de ma mère qui est encore en vie . Est ce que en renonçant à l héritage cela me protège de tout ce qui concerne ma mère ? . (paiement de maison de retraite en cas de besoin, problème de dette etc)

Par avance merci pour votre réponse

Par **cocotte1003**, le **22/12/2011** à **16:29**

Bonjour, non , vous ne pouvez pas renoncer par avance à une succession qui n'existe pas à l'heure actuelle puisque votre maman est encore en vie. Vous ne pouvez pas plus vous dégager de l'obligation alimentaire pour une brouille familiale. Il faut des motifs tres graves comme un abandon, des sévices il vous faudra une décision judiciaire. Vous n'êtes de toutes façons pas responsable des dettes de votre mere tant qu'elle est vivante. A son décès, s'il a des dettes vous pourrez renoncer à la succession en pensant bien à le faire aussi pour vos héritiers directes, cordialement

Par **Titloup**, le **22/12/2011** à **16:34**

Merci pour votre réponse . Peut être pourriez vous me dire si il y a des démarches à faire de

son vivant . , ?

Par **Marion2**, le **22/12/2011 à 18:17**

Non, il n'y a aucune démarche à faire.

Par **coco**, le **30/03/2012 à 14:54**

bonjour

mamère ma abandonnée a l'age de 2 ans j'ai été placée ala dass jusqu'a ma majorité,

j'ai demandé ala dass un certificat, de placement , qui m'a été délivrer,

mais j'aimerais savoir si je suis bien couverte moi et ma famille contre cette femme lorsqu'elle décédera

car elle a imigré en belgique et elle et revenue en france depuis 2 ans

logiquement je ne suis pas tenue de lui payer une pension et encore moins ses frais d'obsèques

donc je devrais être protégé au moment de son décès, et pouvoir renoncer a son héritages

donc ses dettes??

Par **cocotte1003**, le **30/03/2012 à 19:45**

Bonjour, de toutes façons on est toujours libre de renoncer à un héritage le moment venu, mais n'oubliez pas de faire aussi un renoncement pour vos enfants, cordialement

Par **chanchan67**, le **23/07/2012 à 12:03**

Bonjour. je voulais savoir comment faire pour renoncer a toutes heritages et toutes les dettes que ma mère fait tant qu'elle est en vie. Depuis 4 ans elle m'as complètement rejeter elle ne veut plus me voir car si elle me voit elle repense a ce que mon père m'as fait quand j'étais petite. Je suis fille unique et je ne veux pas payer car elle achète des affaires qu'elles n'as pas besoin et qu'elle est dans une maison de retraite Je suis aller au tribunal et on m'as dit que pour le moment je ne pourrais rien faire SVP répondez moi

Par **cocotte1003**, le **23/07/2012 à 13:01**

Bonjour, le tribunal vous a répondu exactement la vérité, vous ne pouvez strictement rien faire. Pour le moment il n'y a pas d'héritage puisque votre mere est vivante. De toutes façons les brouilles de famille n'ont pas a être prises en compte et si un jour votre mere ne peut plus payer sa maison de retraite, vous aurez tres, tres peu de chance de ne pas devoir participer financièrement, cordialement